

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025	Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à 18h37, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 16 juin 2025	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIOULA, Carole HERVAGULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Anne-Sophie DE BESSES, Daniel BREINER à Pascal MARIE, Karine BOTTE à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGULT, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN
En exercice..... 27	<u>Excusé</u> : Corentin LECOMTE
Présents 17	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND
Pouvoirs 06	<u>Secrétaire de séance</u> : Danielle BERTRE
Votants 23	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.21 – DECISIONS BUDGETAIRES – RESTAURATION / CENTRE SOCIAL - Tarification 2025/2026

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

RAPPEL

Le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales en fonction de la situation de chaque famille : Accueil périscolaire (matin et soir), restauration scolaire, accueils de loisirs, Espace Jeunes, Espace Famille.

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué au quotient familial, qui tient compte de la composition et des revenus du foyer.

Pour définir le tarif, il faut donc utiliser la formule suivante : **Taux d'effort X Quotient Familial / 100**

RAPPEL des CRITERES SPECIFIQUES DE FACTURATION :

1. Si une famille change de domicile en cours d'année, va habiter en dehors de Pont de l'Arche mais laisse les enfants scolarisés à Pont de l'Arche, le taux d'effort s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
2. Les enfants fréquentant les services de la ville dont les parents n'habitent pas la commune mais sont domiciliés et/ou travaillent sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure bénéficient du taux d'effort « archépontain ».
3. Participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants du personnel communal (hors restauration scolaire)
4. Si une famille d'agent est recomposée et implique l'arrivée d'un enfant dans le foyer dont l'agent n'est pas le parent, la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants est appliquée.
5. Si un agent est en disponibilité, il perd l'avantage du tarif « agent » pour la restauration scolaire mais continue à bénéficier de la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil de son/ses enfant(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
6. Le quotient familial applicable aux familles d'accueil sera déterminé chaque année en lien avec les partenaires (Caf, CD27, Agglo).
7. Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés, chaque parent doit fournir son n° d'allocataire ou son dernier avis d'imposition car les factures sont différenciées (chaque adulte a son propre taux d'effort en fonction de son quotient familial).
8. Si un enfant est en vacances dans sa famille vivant sur Pont de l'Arche, il peut bénéficier du taux d'effort Archépontain. Cela implique que la famille accueillante de l'enfant procure le dernier avis d'imposition et que l'adresse de facturation sera celle de la famille archépontaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission 2 du 19 mai 2025,

RESTAURATION SCOLAIRE

Le taux d'effort est fixé à 0.3% du quotient familial. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 € et 1700 €.

Le prix du repas facturé se situera ainsi dans une fourchette variant de 1€ à 5.10€.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € bénéficient d'une restauration à 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2025 le taux d'effort à 0.3 % du quotient familial

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2025, la tarification des AUTRES PRESTATIONS non concernées par le taux d'effort comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2025/2026
Animateur et personnel de service encadrant sur le temps périscolaire	2,50 €
Personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire	3,00 €
Personnel enseignant sur la commune	3,00 €
Elu	5,10 €
Association déjeunant dans un cadre autre qu'un partenariat avec la ville sur	5,10 €
Personnel de restauration	Gratuit
Animateur encadrant sur le temps extrascolaire	Gratuit
Stagiaire dans la CT non rémunéré	Gratuit

CENTRE SOCIAL
Secteur enfance/ jeunesse/ famille/ vie locale

Adhésion au CENTRE SOCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2025, les adhésions annuelles (de septembre à août) comme suit :

- secteur JEUNESSE = 15 euros par jeune
- secteur FAMILLE-VIE LOCALE = 15 euros par foyer

SECTEUR ENFANCE
ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Tarification pour les tarifs de L'ACCUEIL MERIDIEN

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de deux heures. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée moyenne de 30 minutes, et le reste, soit 1h30, un temps encadré par des animateurs.

Pour que ce temps soit pris en compte par les services de la CAF, afin de bénéficier des prestations correspondantes, il doit être facturé indépendamment des repas.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, le temps d'animation méridien passe au taux d'effort fixé à 0.0118.

Ce taux d'effort s'applique aux mêmes quotients que la restauration soit de 330€ à 1700€.

Evolution du tarif du LUDI MATIN et du LUDI SOIR

Par délibération du n°22.35 du 13 juin 2022, l'augmentation des tarifs du LUDI SOIR a été voté jusqu'à atteindre le taux des autres communes.

Le tarif du LUDISOIR augmente progressivement de 0.01 point par année (de 2022 à 2025), jusqu'à obtenir le taux préconisé, soit 0.15.

Pour le LUDI MATIN, la réserve mise sur l'augmentation est levée car une petite collation est proposée aux enfants qui le souhaitent, en particulier pour ceux qui ne déjeunent pas. Cette petite collation est composée soit de fruit, yaourt ou biscuit.

Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif du LUDI MATIN de 0.025 point par année (de 2023 à 2025) jusqu'à obtenir le taux préconisé de 0.15

Tarification de L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le taux d'effort pour la journée de centre de loisirs est maintenu à 0.8 % dans le cadre de l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble des communes du territoire et dans le respect des préconisations de la CAF de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2025, les TAUX D'EFFORT comme suit :

TAUX D'EFFORT	
ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE	
LUDI MATIN	0.15
LUDI SOIR (goûter compris)	0.15
ACCUEIL DE LOISIRS	
DEMI-JOURNEE (sans repas)	0.5
DEMI-JOURNEE (avec repas)	0.6
JOURNEE (repas compris)	0.8
TEMPS D'ANIMATION MERIDIEN (à compter du 01/01/24)	0.0118

Familles EXTERIEURES (1)	
DEMI-JOURNEE (sans repas)	1.9
DEMI-JOURNEE (avec repas)	1.9
JOURNEE (repas compris)	2.5

(1) « Une famille extérieure à l'agglomération est une famille qui ne réside pas dans une des communes de l'Agglomération Seine-Eure ET dont aucun des membres ne travaille dans cette même agglomération ».

Exemple de tarification :

	LUDI MATIN	LUDI SOIR (goûter compris)	Journée (repas compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Temps d'animation méridien
TAUX D'EFFORT	0.15	0.15	0.8	0.6	0.5	0.0118
QUOTIENT <= 330	0,50 €	0,50 €	2,64 €	1,98 €	1,65 €	0.04 €
QUOTIENT MAX. <= 2000 ou </1700 (temps méridien)	3,00 €	3,00 €	16.00 €	12.00 €	10.00 €	0.20 €

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2025, la facturation d'une PÉNALITÉ CONCERNANT LES RETARDS des parents comme suit :

Retard des parents après 18h30 sur les temps périscolaires ou extrascolaires	5 €
Retard des parents sur les temps de veillées extrascolaires	5 €

SECTEUR ENFANCE CAMPS, VEILLEES ET SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants :

Ces prestations seront facturées désormais au taux d'effort (sauf veillées). Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 € et 2000 €.

SECTEUR ENFANCE	Tarifs 2025/2026
Nuitée au centre de loisirs	11.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit *	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits *	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits *	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits *	80.00 €
Veillée (montant forfaitaire fixe)	4.00 €

Exemple de tarification :

	NUITEE	SEJOUR 2 JOURS + 1 nuit*	SEJOUR 3 JOURS + 2 NUITS *	SEJOUR 4 JOURS+ 3NUITS *	SEJOUR 5 JOURS + 4 NUITS *
TAUX D'EFFORT	0,55	1,6	2,4	3,2	4
QUOTIENT <= 330	1,81 €	5,28 €	7,92 €	10,56	13,20 €
Quotient MAX <= 2000	11 €	32 €	48 €	64 €	80 €
TARIF EXTERIEUR	13,75 €	40 €	60 €	80 €	100 €

* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple pour un Mini-camp de 5 jours au QUOTIENT MAX. :

80 € + (5 jours x 16 €) = 160 €

SECTEUR JEUNESSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants :

Seuls les « mini-camps » seront facturés désormais au taux d'effort. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 € et 2000 €.

SECTEUR JEUNESSE	Tarifs 2025/2026
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits	80.00 €
Veillée sans repas	2.00 €
Veillée + repas	4.00 €
Nuitée + repas	5.00 €

Exemple de tarification :

	NUITEE	SEJOUR 2 JOURS + 1 nuit*	SEJOUR 3 JOURS + 2 NUITS *	SEJOUR 4 JOURS+ 3NUITS *	SEJOUR 5 JOURS + 4 NUITS *
TAUX D'EFFORT	0,55	1,6	2,4	3,2	4
QUOTIENT <= 330	1,81 €	5,28 €	7,92 €	10,56	13,20 €
Quotient MAX <=2000	11 €	32 €	48 €	64 €	80 €
TARIF EXTERIEUR	13,75 €	40 €	60 €	80 €	100 €

SECTEUR FAMILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants :

SECTEUR FAMILLE	Tarifs 2025/2026
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Atelier de vie quotidienne (ateliers parents/enfants, cuisine, loisirs créatifs café habitants...)	Gratuit
Participation Atelier cuisine avec repas	1 €/ pers.
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 € / pers.
Veillée sans repas	2.00 € / pers.
Veillée + repas	4.00 € / pers.

SECTEUR CULTURE-VIE LOCALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MAINTENIR les tarifs de la régie de recettes du service Vie Locale comme suit :

	SALLE D'ARMES	ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS
TARIF PLEIN	5 €	10 €
TARIF REDUIT *	3 €	5 €
TARIF GROUPE (+ de 10 personnes)	/	5 €

* TARIF REDUIT :

- enfant de moins de 12 ans
- agents de la collectivité
- étudiants

- DE VALIDER la gratuité pour les manifestations 2026 suivantes : "Faites" de la Musique, Spectacle son et lumières et Soirée Halloween

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET